

CANTINE / PERISCOLAIRE

DE MELICOCQ

REGLEMENT INTERIEUR

Le service de cantine, outre sa vocation à une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- 😊 Un temps pour se nourrir,
- 😊 Un temps pour se détendre,
- 😊 Un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents qualifiés de la commune.

COORDONNEES DU PERISCOLAIRE :

Mail : periscolairemelicocq@orange.fr
Tel : 03 44 76 17 59

HORAIRES A RESPECTER :

Le matin le périscolaire ouvre au public de 7h15 à 8h20.

Le soir le périscolaire ouvre au public de 16h30 à 18h30.

Au-delà de ces horaires la commune n'est plus responsable, il est donc impératif de respecter ces horaires.

SECURITE :

Au vu de la continuité du plan Vigipirate, il est obligatoire d'amener les maternelles jusqu'au périscolaire pour être accueilli par un agent d'animation et pour les plus grands il faut attendre que les enfants soient arrivés au périscolaire.

Les enfants qui n'ont pas le droit de sortir seuls après le périscolaire doivent être récupérés par un des parents ou par les personnes nommées dans la fiche d'inscription (ou à défaut un écrit des parents nommant la personne).

PETIT DEJEUNER :

- 😊 Les enfants inscrits le matin au périscolaire pourront apporter leur petit déjeuner pour qu'ils puissent bénéficier d'un temps un peu plus long de sommeil.

Nous demandons aux parents de le prendre en charge et **de ne pas mettre de produits frais** (lait, yaourts, fromage...). Seuls les produits à température ambiante et de format individuel sont acceptés (compote, fruits, gâteaux secs, briquette de lait à température ambiante, pain, briochette, etc.).

PORT DES CHAUSSONS OBLIGATOIRE AU PERISCOLAIRE :

😊 Nous demandons à tous les parents une paire de chaussons pour vos enfants fréquentant le périscolaire. Merci d'inscrire leur nom à l'intérieur. **Les chaussons doivent être amenés le 1^{er} jour d'accueil de votre ou vos enfants.**

LES INSCRIPTIONS

😊 Périscolaire & Cantine

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école de Mélicocq.

Cette formalité concerne tout **enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement** l'accueil périscolaire. Le dossier d'inscription (commun à l'accueil périscolaire et à la cantine) comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné des documents relatifs aux ressources et des copies des vaccins effectués. Il sera à renouveler au début de chaque année scolaire.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire.

Les inscriptions se feront tous les jours de 13h à 17h pendant les horaires d'ouverture de la Mairie auprès des secrétaires de mairie.

Aucune inscription ne sera prise en compte en dehors des lieux, des jours et heures indiqués ci-dessus.

Attention les changements et/ou les derniers jours possibles de rajouts sont jusqu'au jeudi 10h00 avant la semaine à commencer.

Toute annulation après inscription faite ne sera remboursée sauf : → En cas de maladie **le repas et le périscolaire du premier jour d'absence est perdu.** Il faut prévenir les secrétaires de mairie (**par écrit obligatoirement**, courrier ou mail:

secretariat-melicocq@orange.fr ou periscolairemelicocq@orange.fr avant 10h00 pour pouvoir annuler le repas du lendemain et il vous sera demandé un certificat médical.)

Nous demandons donc aux parents d'être plus vigilants sur les fiches d'inscriptions, nous vous offrons la possibilité de remplir votre feuille tous les 15 jours pour palier à vos emplois du temps.

Il n'y aura pas de remboursement du repas lors de l'absence d'un enseignant.

En effet, en l'absence d'un enseignant, les enfants sont accueillis par les trois autres enseignantes. Les enfants inscrits à la cantine et qui quittent l'école, ont la possibilité de revenir à 11h30 pour prendre leur déjeuner et repartir à 13h30, auquel cas le repas ne sera pas remboursé.

TARIF

Il est fixé chaque année par le conseil municipal, et dépend d'un barème de la caf (en relation avec la Mairie par le biais d'internet) selon les ressources et du nombre d'enfants. (Il vous sera demandé sur le dossier votre numéro d'allocataire pour calculer votre tarif horaire de périscolaire)

TARIF POUR 1 HEURE DE GARDE

Si 1 enfant à charge

	Revenu min mensuel 550€	1 000 €	2 000 €	Max 3 200 €
BAREME 1 X 0,32 %	0,21 €	0,40 €	0,80 €	1,29 €

Si 2 enfants à charge

	Revenu min mensuel 550€	1 000 €	2 000 €	Max 3 200 €
BAREME 1 X 0,30 %	0.19	0,38 €	0,75 €	1,20 €

Si 3 enfants à charge

	Revenu min mensuel 550€	1 000 €	2 000 €	Max 3 200 €
BAREME 1 X 0,28 %	0,18 €	0,35 €	0,70 €	1,13 €

Si 4 enfants et + à charge

	Revenu min mensuel 550€	1 000 €	2 000 €	Max 3 200 €
BAREME 1 X 0,26 %	0,17 €	0,32 €	0,65 €	1,05 €

Pour la cantine, le tarif est unique réévalué tous les ans par API, cette année il est de 4,47€

LE PAIEMENT

Le paiement de l'accueil périscolaire et de la cantine, une seule et même facture donc un seul et même règlement : par chèque ou espèces à la fin du mois écoulé, au-delà de ce délai votre facture partira en Trésorerie de Thourotte.

ENCADREMENT

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par l'agent chargé de la surveillance de la cantine qui les encadre avec l'équipe d'animation jusqu'à la reprise par les enseignants.

DISCIPLINE

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline, pourra après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

ALLERGIE ET AUTRES INTOLERANCES

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical précisant le type d'allergie et quels aliments sont interdits.

Une société de restauration collective ne peut pas gérer ces cas particuliers, au vu des responsabilités s'y rapportant.

De ce fait, si les parents veulent que leur enfant mange à la cantine, ils devront fournir le repas et payer le temps de présence de leur enfant suivant le barème établi pour l'accueil périscolaire. Le temps pris en compte sera celui de la pause déjeunée.

MEDICAMENTS

Le personnel n'étant pas habilité pour administrer des médicaments, aucun traitement ne pourra être pris au sein de l'établissement. Sauf cas exceptionnel (PAI) vu au cas par cas, par Mme Le Maire, l'adjoint responsable de l'accueil périscolaire et la directrice.

AFFICHAGE

La feuille de présence sera donnée chaque jour aux enseignants.

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à renseigner ou mettre à jour nos dossiers.

Les destinataires des données sont le service administratif ainsi que le Maire, ses adjoints et son conseil. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au secrétariat de Mairie. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

PARTIE RESERVEE AU PERISCOLAIRE

Je soussigné(e) Mr ou Mmeparents de (nom et prénom de l'enfant)

..... En classe de

Avoir pris connaissance du règlement intérieur cantine et périscolaire le

Signature des parents ou des représentants légaux :